

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-41
REMBOURSEMENT FRAIS DE TELEPHONIE 2021**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation
CONSIDERANT les installations techniques en matière de téléphonie et d'informatique sur le site de l'aéroport reliées au système central de CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
CONSIDERANT les délais pour procéder à la mise en place de nouveaux matériels et aux changements d'opérateurs nécessaires à l'indépendance de fonctionnement de la régie d'exploitation
CONSIDERANT l'accord de la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE pour maintenir contre remboursement de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire les abonnements et contrats en matière de téléphonie sur 2021

DECIDE

ARTICLE 1

Le remboursement des frais pris en charge par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE sur 2021 en matière de téléphonie s'élève à 7475.68€ HT

Le remboursement sera effectué sur le montant Hors taxes, la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE ayant procédé aux formalités de TVA.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/12/2021,

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire